



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 23/04/2026

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

PARKING DES CAPUCINS

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DES CAPUCINS sur l'ensemble des places.
Les places seront libérées par palier à l'avancement.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE CHARLES MANAC'H

Le 06/05/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier, RUE CHARLES MANAC'H dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DES ILES et la RUE PIERRE LOTI.

Le demandeur mettra en place un alternat par panneau B15 + C18 ou piquet K10

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

PARKING EGLISE SAINT-PATERN

À compter du 12/05/2026 à 12h00 et jusqu'au 14/05/2026 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des places PARKING EGLISE SAINT-PATERN conformément au plan ci joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 27/04/2026 au 30/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 7 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE JEAN PERRIN

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 1 RUE JEAN PERRIN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Circulation

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE BIR HAKEIM

Le 15/05/2026, le KERLENN GWENED est autorisé à organiser un cortège empruntant les voies ci-après, pour rejoindre le stade de la Rabine à l'occasion du match de Rugby du RCV.

- PLACE BIR HAKEIM,
 - RUE DU MARECHAL LECLERC,
 - PLACE CABELLO,
 - RUE SAINT-PATERN,
 - RUE SAINT NICOLAS,
 - RUE FRANCIS DECKER,
 - RUE DE LA PORTE PRISON,
 - RUE SAINT GUENHAEL,
 - RUE DES VIERGES,
 - PLACES DES LICES,
 - RUE SAINT VINCENT,
 - PLACE LEON GAMBETTA,
 - ESPLANADE SIMONE VEIL,
- PLACE THEODORE DECKER

La circulation pourra être interdite ponctuellement pour permettre le passage du cortège. Le cortège devra dès que possible emprunter les trottoirs.

Le cortège, KERLENN GWENED, devra veiller à gêner le moins possible la circulation des autres usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Le cortège devra être encadré par des signaleurs adultes munis de signes distinctifs

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port **PLACE MAURICE MARCHAIS**

21 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 23/04/2026 au 22/06/2026, occupation du domaine public
- - Surface occupée : 5 m²
 - occupation du trottoir
- Du 27/04/2026 au 22/06/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 21 conformément au plan ci joint (1 place à cheval entre le n° 21 et 23 et 1 place à cheval entre le n° 21 et 19)
- Le centre technique municipal mettra en place deux panneaux pour interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Le 05/05/2026 et le 07/05/2026, autorisation de stationner sur le trottoir et sur la chaussée, 16 RUE ADOLPHE THIERS au droit du chantier.
La circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit du n° 16, la voie de droite sera interdite.

- L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire au niveau de la voie de circulation et mettra en place en amont et aval des passages piétons la signalisation réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

2 PLACE DES LICES

- Le 04/05/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 2 m² autorisation de stationner un camion nacelle avec occupation du trottoir conformément au plan ci joint.
- Le 04/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales. 2 places réservées au droit du n° 2 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, autorisation de stationner un camion grue sur la piste cyclable au droit de l'arrêt de bus Ostermeyer, AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE JOSEPH KESSEL

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 28/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE JOSEPH KESSEL dans la portion de voie comprise entre la RUE HENRY DE MONTHERLANT et l'ALLÉE DE KERNIOL.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DE MONTHERLANT

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU ROHIC

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU ROHIC au droit des travaux.

La circulation devra impérativement être maintenu durant les travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

16 RUE ADOLPHE THIERS

- Du 05/05/2026 et le 07/05/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner un camion nacelle au droit du n° 16 sur la voie de circulation de droite et occupation du trottoir au droit du n° 16
- **L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire au niveau de la voie de circulation et mettra en place en amont et aval des passages piétons la signalisation réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé.**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

9 RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

- Le 04/05/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner un fourgon
 - + une machine à enduire
- Le 11/05/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner un fourgon
 - + une machine à enduire

Afficher lisiblement le document dans le fourgon

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
